



## ARRÊTÉ :

AR\_2022\_28

Travaux sur la route de Pébrines, route barrée et déviation

Le Maire :

Le maire de Puybegon,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie :

signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la société CréaTP SAS siégeant 2580 route de Badailac Les Tourennes 81310 PEYROLE en date du 18 novembre 2022,

Considérant la sécurité à mettre en place relative à la création du réseau d'assainissement ainsi que son branchement, dont les travaux imposent la réalisation d'une tranchée à grande profondeur,

### ARRÊTÉ :

#### Article 1<sup>er</sup> :

La route sera barrée et la circulation interdite sur la voie communale n°1 « route de pébrines » à hauteur de la salle du domaine d'Aurelsam, du mercredi 23 novembre au vendredi 25 novembre 2022, à l'exception des riverains. L'accès aux piétons sera maintenu.

#### Article 2 :

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

Pour les usagers arrivant de la route de Busque par la route de Pébrines une déviation sera prévue par la route de la mouline pour rejoindre la route de Briatexte.

Pour les usagers de la rue de l'ancienne école, une déviation par la route de Briatexte et la route de la mouline sera mise en place afin de rejoindre la route de pébrines.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :**

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Puybegon.

**Article 5 :**

Monsieur le maire de la commune de Puybegon, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Graulhet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puybegon, le 18 novembre 2022.

Le Maire,  
Robert CINQ.

Copie sera adressée à :

- Gendarmerie de Graulhet
- SDIS du Tarn
- Département du TARN
- FEDERTEEP



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Pour extrait certifié conforme  
Le 19/11/2022